



Toulon, le 16 septembre 2022

La Provisseure

Aux Parents d'élèves

Objet : Elections des parents d'élèves au Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration est renouvelé chaque début d'année scolaire. Il se compose de 30 membres : des membres de droit (Provisseure, Provisseure Adjointe, Adjoint Gestionnaire, Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques), 2 représentants de la région, 1 représentant de la commune, un représentant de l'intercommunalité, 2 personnalités qualifiées et des membres élus. Les membres élus sont : sept personnels d'enseignement et d'éducation, trois personnels administratifs techniques ouvriers sociaux de santé (ATSS), cinq parents d'élèves et 5 élèves.

Au sein du conseil d'administration, nous travaillons, ensemble, pour la scolarité de vos enfants et la vie dans l'établissement. En votant, vous vous impliquez dans le parcours scolaire de votre enfant au lycée G. Cisson.

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration auront lieu le :

Vendredi 7 Octobre 2022 de 7 h 45 à 12 h 00 au Lycée Georges CISSON

1) Modalités de vote :

Il vous est possible de voter selon deux manières :

- soit en vous présentant au bureau de vote du lycée muni de votre carte d'identité et des bulletins de vote reçus, le jour du vote (Salle de réunion de l'Administration)
- soit en remettant le vote à votre enfant qui le déposera au Secrétariat de la Provisseure ou en envoyant l'enveloppe par la Poste.

2) **Les élections :**

5 représentants des parents d'élèves sont à élire. Les listes de candidatures doivent comporter suivant un ordre préférentiel au moins deux noms et au maximum dix. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires ou de suppléants. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés sous peine de nullité.

Est électeur, chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé au collège, quelle que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité. En l'absence de précision contraire, les deux parents d'un enfant sont électeurs. Les deux parents reçoivent le matériel de vote.

Provisseure

Myriam BOBET

Tél.

04 94 61 72 72

Fax.

04 94 61 72 73

Mél.

0830058m@ac-nice.fr



web



Chaque électeur ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits au lycée.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce le droit de voter.

3) Le scrutin :

Je vous invite à accomplir ce geste simple : le vote par correspondance aura lieu à partir du vendredi 30 septembre jusqu'au vendredi 7 octobre 12h00.


Si vous votez par correspondance, **la double enveloppe est obligatoire** :

- a) Placer la liste de votre choix dans l'enveloppe bleue. Cette enveloppe doit rester vierge de toute inscription.
- b) Mettre cette première enveloppe dans l'enveloppe bulle marron sur laquelle devront être obligatoirement inscrits :
 - au recto : l'adresse du Lycée
 - au verso : nom, prénom, adresse de l'électeur et signature, les nom, prénom et classe de l'élève.

4) DEPOUILLEMENT

Le dépouillement se fera sur le lieu du vote (Salle de réunion de l'Administration), **le Vendredi 7 octobre 2022 à partir de 12 h 00.**

La Provisseure



Myriam BOBET

